



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Du jeudi 14 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE
SÉANCE DU 14 MARS 2024

Membres :	
En exercice	9
Présents	4
Votants	7

L'An deux-mille-vingt-quatre, le quatorze mars, à quatorze heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des
membres.

Date de la convocation : 7 mars 2023

Présents :

Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Sandrine PERALDI

Absents excusés :

M. Eric LEDARD, Mme Odile CARLETTO

Procurations :

Mme Marie-Cécile DEMARIE a donné procuration à Mme Julie ARIAS
Mme Fanny VIARD a donné procuration à Mme Pauline BECHET
Mme Marie-France MATILDE a donné procuration à Mme Virginie VIOLA

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS
RAPPORTEUR : Madame Julie ARIAS

Ordre du jour :

- ** Délibération n°24-04 Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 janvier 2024
- ** Délibération n°24-05 Rapport d'Orientation Budgétaire – année 2024
- ** Délibération n°24-06 Convention partenariale CTPS Pays Salonais
- ** Délibération n°24-07 Convention prestation de services de téléassistance du CD13
- ** Délibération n°24-08 Modification tableau des tarifs

QUESTIONS DIVERSES

- ** Actualités du CCAS



DECISIONS PRISES

Madame la Présidente ouvre la séance sur la base de la délégation qu'elle a reçue au titre de l'article R.123-21 du CASF.

Du 1^{er} janvier au 14 mars 2024

TYPE DE DECISIONS	NOMBRE	DETAIL
DOSSIERS AIDE SOCIALE	2	
DOSSIER OBLIGATION ALIMENTAIRE	1	
DOSSIER DOMICILIATION	0	
AIDES FINANCIERES	5	Colis alimentaire : 5

****Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 janvier 2024**

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024,

Mme la Présidente présente à l'Assemblée le procès-verbal pour lequel aucune observation n'est formulée,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité (7 voix Pour)

A APPROUVE le procès-verbal.

****Rapport n° 2 : Rapport d'Orientation Budgétaire – année 2024**

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République étoffant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux,

Vu l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi qui concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus », et que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire(ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget,



Vu l'article L.2121-8 qui précise que l'assemblée délibérante devra prendre acte de ce débat par une délibération spécifique,

Vu la Délibération n°20-02 du 27 juillet 2020 relative au Règlement Intérieur du CCAS,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée Délibérante les éléments de présentation des orientations budgétaires détaillées dans le document de synthèse sur les objectifs et les orientations du Budget Primitif de l'exercice 2024, en s'appuyant sur le Rapport d'Activité de l'année écoulée et en développant les points suivants :

1) Evolution des recettes et dépenses :

- Le montant de la subvention municipale a vu une augmentation de 17 713€ (soit +10,77%) par rapport à l'année précédente
- Gestion stricte et rigoureuse des dépenses de fonctionnement
- Evolution de la masse salariale
- Création d'un nouveau service dédié aux séniors

2) Orientations 2024 envisagées :

- Sollicitation et recherche de subventions extérieures à la commune : campagne de dons auprès des entreprises et particuliers
- Poursuite de la régulation des dépenses et optimisation de celles-ci sur l'année à venir : redéfinition des orientations des subventions aux associations partenaires en fonction de la réponse apportées aux Administrés et nouveaux partenariats (en 2023 : 12 807€ ; 2024 : 17 318€)
- Vaste partenariat et projets auprès de l'ensemble de la population sans dépense nouvelle ou supplémentaire pour le CCAS et en totale gratuité pour les administrés

Après avoir entendu l'exposé du Rapport d'Orientation budgétaire, A l'unanimité des membres présents et représentés, (7 voix Pour), Le Conseil d'Administration

A Voté pour prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation budgétaire.

****Rapport n° 3 : Convention partenariale CTPS Pays Salonais**

CONSIDERANT l'engagement du CCAS de Lançon-Provence dans une démarche volontariste d'accompagnement social et de développement d'actions en faveur des ménages en situation de précarité,

CONSIDERANT les nombreux partenariats qui se sont donc développés au cours des dernières années, dont le travail de réseau est un plus en faveur des familles précaires.



Dans cette continuité, le CCAS a souhaité s'engager en faveur de l'action portée par l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé » (CTPS) du Pays Salonais, dans la lutte contre la précarité menstruelle sur son territoire.

La CTPS a répondu à un appel à projet du Conseil Départemental 13 concernant les femmes en situation de précarité et missionné le Réseau Etinc'Elles pour la formalisation du projet, la réalisation et le suivi de l'action.

Des kits menstruels – nommés « Boîte rouge », composés de produits d'hygiène intime, sont donc mis à disposition des femmes au CCAS, et leur sont distribués gratuitement.

Par ailleurs, cette action engage une seconde démarche à vocation sociale puisque les kits sont confectionnés par l'ESAT des Cyprès de Salon-de-Provence.

Dans le cadre de son partenariat, le CCAS s'engage à :

- Distribuer les « Boîtes rouges » aux personnes demandeuses en fonction des critères établis par le règlement de l'action « Les règles du « JE » » : distribution gratuite de 25 serviettes hygiénique et gel hydroalcoolique ; commande de culottes menstruelles gratuites ; participation à des ateliers d'échange animés par des professionnels de santé
- Orienter les personnes vers les réunions proposées
- Promouvoir l'action via l'affichage des affiches et distribution des flyers remis par le Réseau Etinc'Elles
- Faire un retour du nombre de kits distribués
- Ne divulguer aucune information à caractère personnel à propos de la population cible, et anonymiser les données

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (7 voix Pour),

A APPROUVE la convention de partenariat entre la CTPS du Pays Salonais et le CCAS de Lançon-Provence,

A AUTORISE Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente Déléguée, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application,



****Rapport n°4 : Convention prestation de services de téléassistance du CD13**

Dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes du bel âge et des adultes en situation de handicap, le Département gère un dispositif départemental de téléassistance, *Quiétude 13*, en améliorant leurs conditions de vie quotidienne, leur sécurité et en concourant à la lutte contre l'isolement.

Le Conseil départemental souhaite continuer à s'appuyer sur les communes pour faciliter une relation et un suivi de proximité avec les abonnés. En effet, elles sont en capacité d'apporter un soutien aux abonnés de la téléassistance en raison de leur implantation territoriale et de leurs compétences dans l'accompagnement des publics concernés.

Le Conseil départemental reste garant de la qualité de la prestation servie et de son exécution. La commune conventionnée assure le lien d'accompagnement social et humain avec les usagers de son territoire tout au long de l'abonnement à la téléassistance.

Pour l'exécution de la prestation d'écoute et l'installation du matériel nécessaire à la transmission des alarmes, le Conseil départemental s'appuie sur les services d'un prestataire, Vitaris, attributaire du service de téléassistance dans le cadre d'un marché public.

Présentation du dispositif Quiétude 13

Les objectifs du dispositif Quiétude 13 sont :

- assurer une écoute conviviale et courtoise 24 heures sur 24 et 365 jours par an ;
- déclencher la réponse la mieux adaptée à la nature des appels, en mettant en place si nécessaire les secours adaptés à l'alerte ;
- déceler les situations de souffrance psychologique ;
- mettre en œuvre des actions spécifiques de lutte contre l'isolement.

La présente convention a pour objet de définir les champs d'action respectifs du Département et de la commune. Sur Lançon-Provence, c'est le CCAS qui a la charge de la gestion du dispositif de téléassistance.

La nouvelle convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour toute la durée du marché. En effet, le Conseil départemental a passé un marché public d'une durée de 4 ans. La présente convention se substitue à la convention existante portant sur le même objet.

Les effets de la convention engageant le Conseil départemental et le CCAS sont détaillés dans la convention jointe au présent rapport.



Les points essentiels qui en ressortent sont les suivants :

- le Conseil départemental prend à sa charge la totalité du coût de la prestation de la téléassistance de base, sur la base d'un coût unitaire par abonné et par mois. La prestation sera facturée aux communes adhérentes par le Conseil départemental, au trimestre, la facture sera accompagnée de la liste nominative des abonnés à titre justificatif

- le CCAS est tenu d'informer le Département des modalités de facturation et de prise en charge qu'elle souhaite pratiquer. En ce sens, une copie de la délibération devra être adressée au Conseil départemental

- le prix unitaire par abonné et par mois s'élève à : 8 € TTC. Il sera inchangé et s'appliquera durant toute la durée du marché

- le CCAS a la charge de constituer les fiches «abonnés» renseignées et de les transmettre au Conseil départemental ou directement à l'attributaire (VITARIS) en cas d'urgence, au fur et à mesure des besoins, la transmission de la « fiche individuelle de renseignements » par le CCAS vaut demande de raccordement

Le prestataire (VITARIS) communiquera mensuellement pour chaque commune :

- le nombre d'abonnés actifs chaque fin de mois
- le nombre d'installations, de résiliations effectuées au cours du mois
- le nombre d'installations, de résiliations effectuées depuis le 1er janvier.

Le Conseil départemental adressera à chaque commune un rapport annuel. Ce rapport comportera des données statistiques, des indicateurs, et des commentaires sur le fonctionnement du dispositif de téléassistance sur la commune.

A la demande d'une commune en particulier, ou de plusieurs communes, un comité de suivi en présence du Conseil départemental pourra se réunir afin de corriger ou régler tous litiges constatés. Ce comité de suivi fera l'objet d'un compte rendu qui sera communiqué à toutes les communes par l'intermédiaire de l'Union départementale des CCAS.

Un comité de pilotage, avec l'Union départementale des CCAS et le Conseil départemental se réunira tous les ans afin de faire un bilan complet du dispositif de téléassistance, et procéder à des réajustements si nécessaire.

CONSIDERANT l'engagement du CCAS de Lançon-Provence dans une démarche volontariste d'accompagnement social et de développement d'actions en faveur des ménages en situation de précarité,



CONSIDERANT la nécessité de proposer aux personnes vulnérables un dispositif performant de téléassistance, alliant à la fois la rigueur et un coût moindre pour le bénéficiaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (7 voix Pour),

A APPROUVE la convention de prestation de services de téléassistance avec le CD13 et le CCAS de Lançon-Provence,

A AUTORISE Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente Déléguée, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application,

****Rapport n°5 : Modification tableau des tarifs**

Vu la délibération n° 23-24 portant sur le Règlement Intérieur du Service au Bel Age du CCAS,

Vu la délibération n°23-31 du 28 août 2023 sur le tableau des tarifs du CCAS,

Afin d'adapter les tarifs des prestations proposées par le Centre Communal d'Action Sociale, notamment en ce qui concerne les activités du Service au Bel Age, il est proposé de modifier partiellement ces derniers pour une application au 1^{er} mars 2024.

Ainsi, concernant les tarifs pour les activités du Service au Bel Age, et afin de permettre au plus grand nombre d'administrés de profiter des animations proposées, il a été décidé de :

- Mettre en place la gratuité des thés dansants pour les administrés
- Emettre une participation à hauteur de 2€ par repas auprès de la Villa Marie pour les adhérents Lançonnois

Concernant les adhérents « hors commune », ceux-ci ne pourront bénéficier de ces nouveaux tarifs, et resteront sur les bases de facturation initiales.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le tableau des tarifs doit donc être réactualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (7 voix Pour),

A APPROUVE le nouveau tableau des tarifs du CCAS tels qu'annexé au présent rapport qui seront applicables au 1er mars 2024,



QUESTIONS DIVERSES : Actualités du CCAS

****Présentation du Rapport d'Activité de l'année 2023**

Les grandes lignes des activités du service sur l'année 2023 ont été présentées à l'Assemblée.

Les points forts ont concernés :

- La création et le développement du Service au Bel Age : mise en place du partenariat avec la Villa Marie pour les repas, développement de projets d'animations avec les adhérents, mise en place de thés dansants, reprise des festivités de fin d'année
- Pérennisation d'un agent contractuel en qualité de travailleur social sur le poste « accompagnement social global et logement » : stabilité des actions du service et du suivi des administrés
- Poursuite du travail de collaboration avec le réseau partenarial et positionnement du CCAS sur des actions innovantes sur le Territoire dans les domaines du handicap, de la prévention santé et de l'accompagnement social

**** Rappel des actions du 1^{er} semestre 2024**

- Sensibilisation aux Handicaps : actions en lien avec les ACM et Secteur Jeunes et le Bois Joli
- Développement de projet avec le CDOMS13 sur un nouveau programme expérimental dans le cadre de l'habilitation Maison Sport Santé de la commune : « atelier En forme et Plus » mixant des activités physiques adaptées, sommeil, nutrition, mémoire, découverte de la culture locale
- Diffusion de l'action le Réseau Etinc'Elles sur la distribution de « Boîtes Rouges » au Bois Joli notamment

Fin de la réunion à 15h00

Mme la Maire,
La Présidente du CCAS,

Julie ARIAS



Le rapporteur,
Directrice du CCAS

Carine BONIFACINO